

Objet : Test de proportionnalité – avant-projet de loi cadre

Cher Monsieur, Chère Madame,

Durant ce mois de novembre, l'INAMI nous a invité, sur son site internet, à donner notre avis sur le projet de loi qui vise à réformer les soins de santé. Cette demande intervient dans le cadre de *l'examen de proportionnalité qui a pour but de démontrer que les mesures restreignant l'accès à la profession et/ou son exercice ont été soigneusement examinées, qu'elles n'entraînent pas de discrimination et qu'elles poursuivent l'intérêt public sans aller au-delà de ce qui est nécessaire pour l'atteindre*.

Cet avant-projet de loi n'est pas passé inaperçu auprès des dentistes et a suscité de nombreuses critiques ainsi que de légitimes interrogations quant à la pertinence d'une telle réforme. Nous sommes convaincus qu'une réforme des soins de santé est nécessaire ; toutefois, celle-ci doit résulter d'une réflexion approfondie tenant compte de l'ensemble des acteurs concernés ainsi que des répercussions potentielles des mesures envisagées.

Adopter des dispositions à court terme sans vision à moyen et long terme risque de compromettre l'équilibre de notre système de soins de santé, la qualité des prestations fournies, la prise en charge des soins dentaires pour les patients, ainsi que le bien-être des dentistes en Belgique.

I. Mise en péril de la concertation sociale et du processus budgétaire (Section X)

Les dentistes ont toujours été attachés à la concertation sociale, qui constitue le socle de notre système de soins de santé. Ce système repose sur le principe selon lequel les prestataires de soins, en raison de leur position centrale sur le terrain, doivent être des acteurs incontournables de leur profession. Ce sont eux seuls qui connaissent véritablement la complexité de leur secteur et les répercussions potentielles de certaines réformes qui pourraient, à première vue, sembler bénéfiques.

Depuis des décennies, grâce aux mesures adoptées dans le cadre de la concertation sociale, la santé bucco-dentaire de la population n'a cessé de s'améliorer, et ce malgré des moyens limités. Mettre en péril ce mécanisme de concertation sociale risque de créer une distance préoccupante entre les professionnels de santé, directement concernés par ces réformes, et le monde politique. Nous insistons sur le fait que les professionnels de santé doivent demeurer des acteurs incontournables de notre système de soins.

Il est d'intérêt public que les professionnels de santé, qui assurent quotidiennement le bien-être de la population, participent activement à la définition des politiques de demain. Qui mieux que ceux qui soignent pour juger de l'efficacité, de la faisabilité et des conséquences concrètes des mesures envisagées ? Laisser ces décisions uniquement aux politiques risquerait de compromettre la qualité des soins et la sécurité des patients.

Les modifications prévues dans le projet de loi, tant en matière de concertation sociale que de procédure budgétaire accélérée, remettent en cause cette gestion paritaire. Les dentistes se verrait relégués à un rôle secondaire, tant dans la procédure budgétaire que dans le processus de concertation sociale. Les mesures proposées nous paraissent totalement disproportionnées par rapport à l'objectif affiché de contrôle budgétaire et de célérité des procédures.

II. Plafonnement et limitations des suppléments d'honoraires (Section X+6)

Il est essentiel de rappeler qu'il existe autant de pratiques dentaires que de dentistes en Belgique. La profession et le coût des prestations dentaires ne peuvent être considérés comme un tout homogène. Certains cabinets investissent des sommes importantes pour proposer une dentisterie de pointe et garantir des soins de qualité aux patients. La liberté d'entreprise constitue un élément central d'une concurrence saine, qui encourage l'ensemble du secteur à se développer et à progresser.

Le risque d'imposer des suppléments d'honoraires limités est d'entraver ces investissements dans une dentisterie moderne et innovante, au détriment de la qualité des soins offerts au patient. À cet égard, une réforme de la nomenclature est en cours afin d'identifier au mieux les coûts réels des prestations dentaires. Sans une analyse rigoureuse et une nomenclature adaptée, la qualité des soins dentaires en Belgique pourrait en souffrir.

Par ailleurs, ce plafonnement pourrait créer une situation discriminatoire à l'égard des cabinets dentaires qui investissent dans des matériaux et technologies coûteuses pour améliorer la prise en charge des patients avec parfois des pathologies particulières.

Enfin, l'aspect libéral et indépendant de la profession doit être protégé, car il constitue un pilier fondamental de la dentisterie en Belgique et garantit la liberté thérapeutique des dentistes.

III. Liberté de choix quant au conventionnement (Sections X+1, X+7)

L'accessibilité aux soins dentaires et la sécurité tarifaire constituent des piliers essentiels de notre système de soins de santé. Dans ce cadre, de nombreuses réformes ont été mises en place par les associations professionnelles dentaires, en collaboration avec l'INAMI, afin de garantir ces éléments fondamentaux, notamment à travers des investissements dans la prévention dentaire.

Cependant, contraindre les dentistes à se conventionner par des mesures strictes, voire punitives, nous semble totalement disproportionné. De telles mesures porteraient atteinte au principe de liberté de choix et à l'aspect libéral et indépendant qui caractérise notre profession, éléments essentiels pour assurer la qualité et la diversité des soins dentaires en Belgique.

Enfin, il est essentiel que les associations dentaires restent libres et indépendantes afin de représenter au mieux les prestataires de l'art dentaire et ce, en toute indépendance et sans quelconque pression liée à son financement.

IV. Pouvoirs de sanction et cadre juridique (Sections X+9, X+10)

Depuis de nombreuses années, le secteur dentaire est confronté à une inflation législative et réglementaire qui alourdit considérablement la pratique quotidienne des dentistes.

Concernant les sanctions à l'égard des dentistes récalcitrants, il est essentiel de prévoir des leviers permettant de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles fondamentales de l'art dentaire. À cet égard, les associations professionnelles militent depuis plusieurs décennies pour la création d'un Ordre des dentistes, ainsi que pour l'adoption d'un code de déontologie clair, afin de pouvoir encadrer et sanctionner certaines dérives professionnelles. Il est essentiel que ce rôle sanctionnant intègre de manière à part entière les dentistes.

Ce cadre punitif doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, visant à définir un cadre juridique précis de sanctions tout en garantissant les protections nécessaires aux dentistes pour éviter toute insécurité juridique.

Le projet de loi en discussion, relatif aux pouvoirs de sanction, manque de clarté et de précision. Il nécessite un travail préparatoire approfondi pour identifier les cas précis dans lesquels des sanctions pourraient être appliquées. Il est impératif de garantir la sécurité juridique des dentistes et de limiter les sanctions sévères, dont la suspension du numéro INAMI, à des situations clairement définies, telles que les cas de fraude grave et répétée.

Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons insister sur le fait que le dentiste, demeure un acteur central des réformes qui le concernent. Adopter des mesures hâtives, sans une connaissance approfondie des particularités d'un secteur aussi complexe que celui de la dentisterie, risque de compromettre notre système de soins de santé, construit au fil des décennies grâce à la concertation sociale.

Bien que de nombreux défis devront être relevés par l'ensemble des secteurs de la santé, les dentistes doivent pouvoir participer à ces réflexions afin de garantir un système de santé juste, équitable et ouvert à l'innovation. La santé bucco-dentaire de la population et les politiques mises en place au fil des années ont été au cœur des préoccupations des dentistes et ont permis d'obtenir des résultats extrêmement positifs, et ce malgré des moyens limités.

Par ailleurs, le caractère libéral et l'indépendance de notre profession, indispensables à une médecine dentaire efficace, doivent être protégés. Contraindre les prestataires de soins pourrait avoir de nombreuses répercussions négatives sur notre système de santé et sur la

santé bucco-dentaire de la population. À cet égard, de nombreux exemples au niveau européen montrent que des réformes, qui peuvent sembler bénéfiques à première vue, ont parfois des effets contre-productifs.

Enfin, nous demandons que ce projet de réforme fasse l'objet d'une étude rigoureuse évaluant les répercussions des mesures à court, moyen et long terme. Si l'on souhaite réformer le système dans sa globalité, il est indispensable de mener une réflexion approfondie sur le modèle de médecine dentaire souhaité, les politiques de santé bucco-dentaires et le type de dentisterie à promouvoir en Belgique. Des réformes sporadiques et superficielles risquent progressivement d'éroder notre système de santé, ainsi que le bien-être des prestataires de soins et des patients. L'accumulation de contraintes et l'inflation législative constituent, selon nous, le meilleur moyen de fragiliser notre système de soins.

Avec nos salutations les plus distinguées,